# **Bourse Direct** Assemblée Générale du 14 mai 2020 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 **ERNST & YOUNG Audit FIDORG AUDIT**

#### **FIDORG AUDIT**

62, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris S.A.S. au capital de € 124.000

Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Caen

#### **ERNST & YOUNG Audit**

Tour First - TSA 14444 92037 Paris-La Défense cedex S.A.S. à capital variable 344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

# **Bourse Direct**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société Bourse Direct,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

## 1. Avec la société E-Viel, actionnaire majoritaire de votre société

### Administrateurs concernés

M<sup>me</sup> Dominique VELTER, membre du conseil de surveillance de votre société, et présidente et administratrice de la société E-Viel.

M<sup>me</sup> Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société, et administratrice de la société E-Viel.

M. William WOSTYN, président du conseil de surveillance de votre société et représentant de la société VIEL & Cie, administrateur de la société E-Viel.

Solde de tout compte dans le cadre de la garantie à première demande de la société E-Viel en faveur de votre société

## Nature, objet et modalités

Votre conseil de surveillance en date du 26 novembre 2019 a autorisé la signature d'un solde de tout compte pour un montant de 3.253.687 euros dans le cadre de la garantie à première demande entre votre société et la société E-Viel.

La société E-Viel s'était engagée à soutenir financièrement votre société jusqu'à hauteur du montant d'une créance enregistrée au bilan de votre société. Cette garantie assortie d'une clause de retour à meilleure fortune avait été autorisée par votre conseil d'administration du 13 mars 2007.

# Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil de surveillance a motivé cette convention de la façon suivante : « l'ensemble des actions de recouvrement de la créance d'origine ayant été épuisées, il convient d'en prendre acte et de conclure la convention d'engagement conclue le 13 mars 2007 pour obtenir le paiement du solde dudit engagement d'un montant de 3.252.687 euros ».

#### CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. Avec la société VIEL & Cie, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société

#### Administrateurs concernés

Mme Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société, et administratrice de la société VIEL & Cie.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société VIEL & Cie.

## Convention de « cash-pooling » conclue avec la société VIEL & Cie

## Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration en date du 17 juillet 2013 a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre votre société et la société VIEL & Cie rémunéré au taux EONIA plus une marge de 0,25 %.

Un avenant a été signé le 9 mars 2017 entre les deux parties, prévoyant une rémunération annuelle EURIBOR 3 mois plus une marge de 0,75 %. Votre conseil de surveillance en date du 23 février 2018 a ratifié cet avenant.

Au cours de l'exercice 2019, votre société n'a consenti aucune avance en compte courant à la société VIEL & Cie et, à ce titre, il n'y a pas eu d'intérêts facturés.

# 2. Avec la société VIEL et Compagnie-Finance, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société

#### Administrateurs concernés

M<sup>me</sup> Dominique VELTER, membre du conseil de surveillance de votre société, et directrice générale déléguée de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M<sup>me</sup> Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société, et directrice générale déléguée de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M. Christian BAILLET, membre du conseil de surveillance de votre société, et administrateur de la société VIEL et Compagnie-Finance.

### Bail commercial pour les nouveaux locaux utilisés par votre société

## Nature, objet et modalités

Votre conseil de surveillance en date du 26 avril 2016 a autorisé la signature d'un bail commercial de souslocation avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 6 ans.

Ce bail commercial conclu entre la société VIEL et Compagnie Finance et votre société concerne la location de locaux situés au 374, rue Saint-Honoré à Paris (1er) et représente une surface de 1 150 m². Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Au titre de l'exercice 2019, les charges (hors taxes) de loyers et de charges locatives facturées par la société VIEL et Compagnie Finance se sont élevées à 1.204.340 euros.

# 3. Avec la société E-Viel, actionnaire majoritaire de votre société

#### Administrateurs concernés

M<sup>me</sup> Dominique VELTER, membre du conseil de surveillance de votre société, et présidente et administratrice de la société E-Viel.

M<sup>me</sup> Catherine NINI, présidente du directoire de votre société, directrice générale de votre société, et administratrice de la société E-Viel.

M. William WOSTYN, président du conseil de surveillance de votre société et représentant de la société VIEL & Cie, administrateur de la société E-Viel.

# Garantie à première demande de la société E-Viel en faveur de votre société

# Nature, objet et modalités

La société E-Viel s'est engagée à soutenir financièrement votre société jusqu'à hauteur du montant d'une créance enregistrée au bilan de votre société. Cet engagement est rémunéré à hauteur de 0,25 % du montant des sommes garanties par an.

Cette garantie reçue, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, a été autorisée par votre conseil d'administration du 13 mars 2007. Cette garantie a été utilisée en 2019 et a fait l'objet d'un solde de tout compte présenté en partie I du présent rapport.

Paris et Paris-La Défense, le 09 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

**FIDORG AUDIT** 

Christophe CHARETON

**ERNST & YOUNG Audit** 

Bernard HELLER